

## **Règlement concours vidéo « Cassons les clichés »**

**Organisé du 9 mars au 1<sup>er</sup> juin 2018**

pour la promotion de l'égalité filles / garçons dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars

### **ARTICLE 1.**

Les organisateurs du concours en charge de la validation des équipes ont la possibilité de refuser un court-métrage qui serait jugé offensant ou choquant.

### **ARTICLE 2.**

Le jury sera composé de professionnels ou d'amateur du cinéma, d'élus et de professionnels de la culture. Il sera présidé par Théo Bertrand.

Le jury aura pour tâche d'effectuer la sélection des courts-métrages qui seront présentés en compétition et diffusés lors de la cérémonie de remise des prix. Le jury prendra en compte la créativité des modes de traitement, le thème traité, la qualité des images, l'originalité des angles choisis.

Les décisions du jury seront communiquées à chaque équipe le jour de la cérémonie de remise des prix. En aucun cas les décisions du jury ne pourront être contestées.

Trois prix seront décernés lors de la cérémonie :

- Le prix du jury
- Le prix du public
- Le prix coup de cœur

### **ARTICLE 3.**

Toutes les formes de courts-métrages sont acceptées (vidéo, animation on 2D, 3D...). La durée des courts-métrages ne doit pas dépasser 3 minutes.

### **ARTICLE 4.**

Les candidats ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 à minuit pour envoyer leur production. Aucune participation reçue au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 5.**

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer aucune des informations demandées dans le formulaire et à ne pas les utiliser en dehors du cadre du concours.

### **ARTICLE 6.**

L'équipe qui s'inscrit au concours se verra recevoir un prix lors de la cérémonie si le court-métrage est élu par le jury ou le public.

### **ARTICLE 7.**

Tout court-métrage produit avec l'aide de professionnels ou grâce à des subventions ne pourra être accepté.

## **ARTICLE 8.**

Les courts-métrages pourront être envoyés via une plateforme de dépôt de fichiers partageables (type WeTransfert) ou un lien téléchargeable, transmis à l'adresse électronique :

[bibliosthilaierosier@wanadoo.fr](mailto:bibliosthilaierosier@wanadoo.fr)

Si la production n'est pas téléchargeable, les candidats sont tenus de fournir un support (type DVD ou clé USB...). S'il est impossible de récupérer une version projetable du court-métrage, celui-ci sera retiré des candidatures.

## **ARTICLE 9.**

En envoyant sa participation, l'équipe, ainsi que toutes les personnes visibles à l'écran acceptent l'utilisation et la diffusion du court-métrage dans le cadre du concours et sur le site internet de la commune <http://www.saint-hilaire-du-rosier.fr>